



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 25
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORs, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU,

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame BINET à Madame REMIGI, Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORs, Monsieur LANGLOIS à Monsieur STEFFE, Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Roger RECORs a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025- DELIBERATION N°6/6.

Réf : Secrétariat Général -Assia Laouani -7.10.2

OBJET : REMBOURSEMENT DES REPARATIONS PAR LE CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET SUITE A UN SINISTRE RESPONSABLE.

Monsieur le Maire expose,

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a emprunté le minibus immatriculé CZ-134-YH pour se rendre à Luchon. Au retour du véhicule, il a été constaté que ce véhicule a été accroché côté conducteur.

Le devis de réparation s'élève à 1843,18€.

La franchise d'assurance s'élève à 750€.

L'association a reconnu sa responsabilité dans cet accident et s'est engagé à prendre en charge le montant de la franchise.

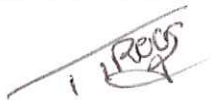
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour (Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la responsabilité du Club de Loisirs Léo Lagrange dans ce sinistre,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve le remboursement par le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet du montant de la franchise soit 750€,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Roger RECOR

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 03/07/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 04/07/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.